

De : Willy Borsus <willy.borsus@gov.wallonie.be>
Envoyé : mercredi, avril 22, 2020 6:01 PM
À : Info Borsus
Objet : Covid-19 - Nouvelles mesures économiques

Bonjour,

Faisant suite à l'interpellation que vous m'avez adressée dans le cadre de la crise du Covid 19, je me permets de vous communiquer les nouvelles décisions prises par le Gouvernement wallon ce 22 avril.

Par vos témoignages, vous avez été très nombreux à me faire part des situations problématiques et des difficultés rencontrées. Celles-ci ont été analysées dans le contexte économique wallon et eu égard aux dispositions prises par les autres niveaux de pouvoir, et ce, afin de pouvoir adapter les mesures existantes et envisager des soutiens complémentaires.

C'est pourquoi, sur ma proposition, le Gouvernement de Wallonie a décidé aujourd'hui de mobiliser 285 millions € supplémentaires pour soutenir les indépendants et les PME durement impactés par la crise.

Ces nouveaux moyens permettront de prendre les mesures suivantes :

- Une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de **5.000 €** par entreprise sera accordée aux PME ainsi qu'aux indépendants exerçant leur activité à titre principal ou à titre complémentaire (s'ils paient des cotisations) et **qui s'avèreraient fermées ou totalement à l'arrêt** en conséquence des mesures adoptées par le Conseil national de sécurité et qui relèvent des domaines suivants :
 - Commerce et réparation **d'automobiles** et de motos
 - Arts, spectacles et activités **récréatives** (salles de sport, activités sportives et de loisirs...)
 - Intermédiation en achat, vente et location de biens **immobiliers**
 - Salles de **cinéma**
- Une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de **2.500 €** pour les indépendants et entreprises ayant dû interrompre substantiellement leur activité en mars et en avril 2020 et qui ont bénéficié du droit passerelle complet (mars/avril).
- Un **prêt « ricochet » de 45.000 € maximum à un taux très favorable** destiné aux entreprises et indépendants qui ont besoin de trésorerie pour franchir ce cap. Ce prêt bénéficiera d'une franchise en capital de 6 mois maximum. Ce prêt ne pourra pas être cumulé avec les deux mécanismes d'indemnisation. La Wallonie pourra octroyer jusqu'à 5.000 crédits.

Sur le lien ci-après, vous trouverez le Communiqué de Presse détaillant l'ensemble de ces nouvelles mesures.

<https://borsus.wallonie.be/home/presse--actualites/publications/285-millions--supplementaires-pour-de-nouvelles-mesures-en-faveur-des-pme-et-des-independants.publicationfull.html>

D'autres précisions administratives seront prochainement disponibles.

Je reste totalement mobilisé et à votre écoute pour toute question ou information que vous souhaiteriez porter à ma connaissance.

Très cordialement,



Willy BORSUS

Ministre et Vice-Président du Gouvernement wallon

place des Célestines 1 – 5000 Namur

Tél : +32 (0)81 32 17 13

willy.borsus@gov.wallonie.be

www.gouvernement.wallonie.be